

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-quatre octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BELLIS Gilles, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, Mme HALLOPE Céline, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

Absent excusé : M. BRUNETEAU Paul.

Date de convocation : 14/10/2014

Date d'affichage : 15/10/2014

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

Mme GARNIER Arlette a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 19 septembre 2014.

OBJET : DELIBERATION N°2014-76 : VALIDATION FACTURE COLONIES FAL 44 2014

Monsieur le Maire présente la facture des colonies pour la saison 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** pour un montant total de 13 648.84 € la facture des colonies de la Fédération des Amicales Laïques (FAL) pour la saison 2014 et **AUTORISE** le Maire à la signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-77 : VALIDATION DU BILAN PISCINE MAI-JUIN 2014

Monsieur le Maire présente le bilan de la piscine de mai à juin de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le bilan de la piscine dont le déficit s'élève à 13 141.59 € ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer ;

- **PRECISE** qu'il sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'après la convention d'utilisation de la piscine signée le 19 avril 2005.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-78 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour la saison 2015, les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows approuvés par la commission tourisme :

SALLES	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	340,00 € (novembre à mars)	165,00 €	100,00 €
Une journée et demi	380,00 €	225,00 €	150,00 €
Deux journées	450,00 €	295,00 €	180,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	450.00 €	295.00 €	160.00 €
Vin d'honneur	155.00 €	80.00 €	50,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	325,00 €	325,00 €	325,00 €

BUNGALOWS	juillet/août	juin et septembre	octobre à mai
Semaine	275,00 €	170,00 €	155,00 €
2 premières semaines de juillet et dernière semaine d'août	255.00 €		
Mini-Semaine		105,00 €	90,00 €
Nuitée	69.00 €	65.00 €	69,00 €

Formule + (bungalow loué avec salle)		60.00 €	65,00 €
Nuitée supplémentaire	30.00 €	26,00 €	30,00 €
Location au mois 1 personne			230,00 €
Location au mois 2 personnes			270.00 €
Location au mois 3 personnes			290.00€
Location au mois 4 personnes			305.00€
Location au mois 5 personnes			325.00€
Forfait ménage	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caution bungalow	155.00 €	155.00 €	155.00 €
Caution bungalow au mois			300.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.18 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel)).

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-79 : TAXE DE SEJOUR 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de la taxe de séjour pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la taxe de séjour à 0.40 € pour un adulte et 0.20 € pour un enfant de moins de dix ans par nuitée au village nature.

Cette taxe, en vigueur du 1^{er} mai au 30 septembre, sera mentionnée sur la plaquette communale, et sur les contrats de location.

Elle n'est pas applicable aux personnes qui louent les bungalows avec la salle.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-80 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil Général de la Mayenne a décidé de modifier les dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention initiale du 7 juillet 2013.

Pour simplifier le suivi administratif du dossier relatif à l'utilisation de la piscine communale par le Collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère, il est proposé de regrouper les deux versements de la contribution du Conseil Général en un seul en fin d'année scolaire pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention tripartite conclue entre le Département, la Commune et le Collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-81 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2014 DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dans sa séance du 6 juin 2014, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2014. Celle-ci est portée à 937.60 € net pour un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'allouer une prime de fin d'année au personnel communal (proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, et selon la base fixée par le Comité Technique du Centre de Gestion).

Le montant total brut des primes est de 3631.61 €.

La dépense sera imputée au chapitre 64 (frais de personnel).

Cette prime sera versée avec les salaires de novembre.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-82 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,
Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,
Considérant que la collectivité a, par délibération du 23 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Saint Charles la Forêt donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

- Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, .incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

- **L'option 2 : taux de 4,76 % (incluant les frais de gestion du CDG 53),** avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (40%),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

- Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (35%),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

- Article 4 : Durée du contrat :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

-Article 5 : Gestion du contrat :

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

-Article 6 : Signature des conventions :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-83 : PROPOSITION CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA VOIRIE

Considérant la fin de l'Assistance technique de l'Etat pour des mesures de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun d'assistance pour la gestion de la voirie aux communes qui le souhaiteront. Les missions proposées sont les suivantes:

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie comprenant la programmation des travaux, l'aide à la passation des contrats de travaux et bons de commande, le suivi de l'exécution des travaux,
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie.

Cette mission d'assistance ne porte pas sur des missions de maîtrise d'œuvre ni sur la conception d'opérations d'aménagement pour lesquelles une convention propre sera rédigée.

Le coût est estimé à 69.85 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention qui prendra effet à la date de sa signature renouvelable par tacite reconduction.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-84: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2014

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40.40 €

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53.87 €

-pour les autres installations, par m² : 26.94 €

Pour 2014, le montant des redevances s'élèvent donc à **441.20 €** repartit de la manière suivante :

- Artère aérienne : 6,135 kms x 53.87 € = 330.49 €

- Artère en sous-sol : 1,74 kms x 40.40 € = 70.30 €

- Emprise au sol : 1,5 m² x 26.94 € = 40.41 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-85 : VENTE CHAISES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un renouvellement des chaises va avoir lieu à la salle de loisirs, il propose de mettre en vente celles qui ne sont plus utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à six euros la vente d'une chaise ;

- **ACCEPTE** que cette recette soit imputée sur le budget annexe tourisme et loisirs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-86 : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération prise lors du conseil du 25 novembre 2011 pour l'instauration de la taxe d'aménagement n'est valable que pour la durée fixée, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de continuer à instituer à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2°) les abris de jardin soumis à déclaration préalable : Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable ;

- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

3°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principal qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface ;

2°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-87: VENTE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'élagage du bois de bel air, il a reçu une offre de cent-vingt euros pour acquérir le bois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour accepter l'offre de cent-vingt euros,
- **ACCEPTE** que cette recette soit imputée sur le budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Devis réfection plinthes et de peinture** : acceptés par le conseil d'un montant total de 434.72 €.
 - **Demande par un habitant de prévoir la réfection des accotements devant ses habitations** : refus du conseil.
 - **Devis AQUABELLIS pour une bâche à bulles pour le grand bassin de la piscine communale** : accepté par le conseil pour 846 € HT à prévoir sur le budget annexe en 2015.
 - **Pêche** : accord pour l'achat d'une nasse à poissons-chats et de trois grandes épuisettes utilisées lors des vidanges des plans d'eaux.
 - **Commission communication pour l'élaboration du bulletin** : jeudi 30 octobre à 18h30 à la mairie.
 - **Date repas CCAS** : jeudi 20 novembre à 12h à la salle des loisirs, des invitations seront envoyées à chaque participant.
 - **Date repas des bénévoles** : samedi 22 novembre à 12h à la salle des loisirs, des invitations seront envoyées à chaque participant.
 - **Prochain conseil** : vendredi 5 décembre.
- M. le Maire clos la séance à 22h15.